



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2022-2237
Demande : Modification des étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : ZIDUA SC
Numéro d'homologation : 32542
Principe actif (p. a.) : Pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 3401474

But de la demande

La demande visait à modifier l'étiquette du produit ZIDUA SC afin d'ajouter la suppression de l'amarante palmer lorsqu'il est appliqué sur le maïs ou le soja, d'ajouter la répression du pied-de-coq, du brome des toits, du brome du Japon, de la bourse-à-pasteur, de la renouée liseron et du mouron des oiseaux lorsqu'il est appliqué sur les lentilles, et de supprimer la restriction concernant l'utilisation du produit dans un sol classé comme sable pour les pommes de terre.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique, alimentaire ou professionnelle n'était requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'ARLA a conclu que les risques environnementaux associés à l'utilisation du ZIDUA SC sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les renseignements fournis pour l'examen comprenaient de l'information sur l'historique d'utilisation basée sur un produit homologué aux États-Unis. Il a été déterminé que l'information soutient l'ajout de nouvelles mauvaises herbes sur l'étiquette de ZIDUA SC, et l'ajout de ces mauvaises herbes fournit aux producteurs plus de possibilités de faire appel à ce produit pour lutter contre les mauvaises herbes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour justifier l'ajout des nouveaux organismes nuisibles et la suppression de la restriction concernant l'utilisation du produit dans les sols classés comme sable pour les pommes de terre, sur l'étiquette du ZIDUA SC.

Références

N° de document de l'ARLA
3359319

Référence

2022, Application to Register Zidua SC for the Control of Palmer amaranth (*Amaranthus palmeri*), and Early Season Residual Suppression of Barnyard grass (*Echinochloa crus-galli*), Downy Brome (*Bromus tectorum*), Japanese Brome (*Bromus japonicus*), Shepherd's Purse (*Capsella bursa-pastoris*), Wild Buckwheat (*Polygonum convolvulus*), and Common Chickweed (*Stellaria media*), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.4, 10.3.2, 5.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9